

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 03 JUIN 2024
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice, UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

Secrétaire administrative : DÜHMIG Aurélie

Ordre du jour

1. Signature de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
2. Modification des taux des taxes locales directes
3. Rapport des commissions
4. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Sabrina BRAND, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Signature de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GEISPITZEN du lundi 3 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L. 3213-3 et L. 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2213-1 et L. 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de GEISPITZEN doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

Entre les soussignés :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la "Collectivité européenne d'Alsace", d'une part,

La Commune de GEISPITZEN, représentée par Monsieur Christian BAUMLIN, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "Commune", d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention.

Point 2 Modification des taux des taxes locales directes

Suite au courrier envoyé par la Préfecture du Haut-Rhin en date du 16 mai 2024, les taux votés par la commune le 08 avril 2024 sont erronés et ne peuvent être retenus. En effet, le taux de taxe d'habitation ne peut pas progresser plus fortement que les taux des taxes foncières bâti et non bâti, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les taux pour l'année 2024 fixés dans la délibération du 08 avril 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 87,44 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 20,19 %.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2024, le produit attendu de ces différentes taxes est estimé à 177 079 € (hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés).

Point 3 Rapport des commissions

a) Urbanisme

a. Dossiers réceptionnés :

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	10/04/2024	Raymond RASSER	Création d'une servitude de passage	33 rue de la Libération
Permis de construire modificatif	15/04/2024	JEGER Matthias	Modification de l'emprise au sol, de l'inclinaison de la toiture, du volume de la maison	Rue des Vergers
Déclaration préalable	08/04/2024	Marc MULLER	Construction d'un garage	3 rue des Vergers
Déclaration préalable	11/03/2024	Brice MEYER Fanny BEGIN	Construction d'un carport	1B rue des Vergers

Déclaration préalable	29/04/2024	PINTO DA SILVA Cyril	Installation d'une clôture	14 rue des Vergers
Déclaration préalable	21/05/2024	RUAULT Anne	Installation de panneaux solaires	2 rue des Bleuets
Déclaration préalable	29/05/2024	EDF ENR	Installation d'un générateur photovoltaïque	11 rue du Général de Gaulle
Autorisation de travaux	03/04/2024	Commune de Geispitzen	Travaux d'aménagement de l'école maternelle	14 rue de l'École
Certificat d'urbanisme	06/05/2024	Géomètres ORTLIEB et PRETRE	Opérationnel	Wingenthal Rue des Champs
Certificat d'urbanisme	06/05/2024	Géomètres ORTLIEB et PRETRE	Opérationnel	1 rue de Schlierbach
Certificat d'urbanisme	13/05/2024	Maître Mary STUDER	Information	3 rue des Vergers
Certificat d'urbanisme	13/05/2024	Maître Marion ARMBRUSTER	Information	Galgenberg

b. Recours réceptionné :

Un recours a été réceptionné en date du 17 mai 2024 par Monsieur Jean-Claude BRECH. Ce dernier demande l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif. Pour rappel, cette affaire concerne le Certificat d'urbanisme CUb 68103 21 F0008 datant du 2 août 2021 pour la construction d'une maison d'habitation dans la rue des Vignes. La commune avait défini son projet comme non réalisable.

Le dossier a été transmis à la protection juridique de la commune qui a pris contact avec le cabinet d'avocats RACINE de Strasbourg.

b) Saint-Louis Agglomération

a. Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

b. Commission Energie et Environnement

Monsieur le Maire informe de la demande de Saint-Louis Agglomération pour un référent auprès de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Monsieur Hervé ENGGASSER s'est proposé.

c. Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants : l'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ; la gestion partagée de la demande ; la cotation de la demande ; la gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables. De ce fait, il a été convenu qu'il s'agit-là d'une simple information auprès du Conseil Municipal.

c) Brigade verte

Monsieur Hervé SCHNEIDER, représentant de la commune auprès de la Brigade verte a présenté le compte-rendu du dernier comité syndical.

Point 4 Communications, informations

a) Travaux rue des Champs

Suite à la recrudescence des intempéries et leurs conséquences à répétition dans la rue des Champs. La commune a réalisé des travaux avec la pose de deux nouveaux avaloirs pour augmenter les capacités d'absorption des coulées d'eaux chargées déversées par les champs en amont.

En parallèle, la commune a invité les habitants de la rue des Champs concernés par les inondations pour trouver des solutions sur le long terme afin de minimiser les sinistres sur leurs terrains. Une réunion en mairie s'est tenue le 22 mai 2024, avec les propriétaires concernés ainsi que des élus : Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint, Monsieur SCHNEIDER Hervé et Monsieur LITZLER Sébastien.

Le constat est clair. Les inondations se font d'une part par les eaux chargées provenant du champ limitrophe du chemin (section 04 - parcelles 62, 63, 64 et 65) concerné et se déversant dans la rue des Champs. D'autre part, par la montée des eaux du ruisseau qui n'arrive pas à contenir et canaliser le volume d'eau de pluie.

Un constat a été dressé suite au visionnage de vidéos du dernier orage de cette année :

- Force est de constater que les champs précités en amont ne retiennent pas les eaux chargées et déversent massivement les eaux boueuses sur la rue des Champs à chaque orage ;
- Le rétrécissement du ruisseau canalisé et bétonné sur les parcelles de Monsieur LITZLER Sébastien et Monsieur SCHUMACHER Nicolas, passant d'une largeur de 1.25m chez Monsieur LITZLER à un goulot d'étranglement de moins de 40 cm à la sortie de la propriété de Monsieur SCHUMACHER favorise la montée des eaux sur les parcelles concernées en amont de l'étranglement ;
- Le ruisseau a été détourné de son lit d'origine, sur la parcelle de Monsieur SCHUMACHER, suite à des travaux effectués par l'ancien propriétaire (travaux non déclarés), étant à l'origine du goulot d'étranglement ;
- La grille placée dans le canal qui permet de retenir les débris végétaux est rapidement obstruée par temps d'orages, favorisant également une montée des eaux dans le canal.

Plusieurs propositions ont été abordées, à savoir :

- Inviter le Président de Rivières Haute Alsace à venir constater sur place la problématique ; Monsieur SCHNEIDER Hervé qui représente la commune au sein de Rivières Haute Alsace prendra attache avec lui ;
- Installer un dispositif efficace amovible pour retenir les déchets transportés par le réseau et un nettoyage rapide en cas de forte montée en charge du ruisseau ;
- Recalibrer le fossé ;
- Monsieur SCHUMACHER a été sensibilisé sur le problème du goulot d'étranglement du ruisseau canalisé sur sa parcelle ; il appartient avant toutes actions que Rivières Haute Alsace se positionnent sur ce problème et trouvent des solutions ;
- Le propriétaire foncier des parcelles précitées (section 04 - parcelles 62, 63, 64 et 65) a été sensibilisé au problème et a été invité à privilégier la mise en jachère d'une partie du champ, ainsi qu'à installer un merlon périphérique permettant de limiter les coulées de boue ; la commune a fait une demande verbale et attend un retour rapide de sa part ;
- Modifier la chaussée de la rue des Champs avec rehaussement d'une partie des trottoirs ; cette action sera analysée en dernier recours après mise en place des précédentes solutions.

Il est à noter que Monsieur SCHUMACHER a fréquemment sa cave inondée en cas de fortes averses ; ceci peut s'expliquer par un retour de l'eau depuis la canalisation principale (syphon positionné plus bas que le réseau).

La principale et prioritaire action reste le fossé. Monsieur le Maire a invité toutes les personnes concernées, propriétaires fonciers et exploitants agricoles, à faire preuve de bon sens, et d'agir pour la collectivité.

Une entreprise de travaux sera rapidement consultée pour vérifier les éventuelles actions et établir des devis d'aménagement sur la rue des Champs et le ruisseau. Toutes actions réalisées sur le cours d'eau devront être validées en amont par Rivières Haute Alsace.

b) Travaux de sécurisation

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de sécurisation sur la rue du Général de Gaulle.

c) Futurs événements

Les prochaines manifestations qui se tiendront sur la commune sont :

- Journée citoyenne le 07 septembre 2024
- Commémoration le 09 novembre 2024
- Saint-Nicolas le 08 décembre 2024
- Vœux du Maire le 18 janvier 2024

Le marché aux puces des pompiers est annulé.

d) Élections européennes – dimanche 09 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle les élections européennes le dimanche 9 juin 2024 et propose aux élus d'aménager la petite salle polyvalente pour accueillir ces opérations électorales.

Les conseillers sont appelés pour siéger en tant qu'assesseurs sur cette date.

e) Devis

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réparation de la porte d'entrée du clocher de l'Église.

f) Base adresse nationale (adresse.data.gouv.fr)

Loi du 21 février 2022 et décret du 11 août 2023 - 3DS – mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. Il s'agit de fiabiliser les adresses et d'avoir un point de numérotation précis pour chaque habitation de la commune. La Poste propose ses services pour la réalisation d'un audit dans un premier temps, dont le but est de réaliser (choisir l'option correspondante) :

- soit dans un premier temps, un état des lieux de la qualité de l'adresse à Geispitzen, en matière de dénomination et de numérotation. Puis, dans un second temps, analyser et formuler des recommandations d'améliorations à entreprendre de la part de la commune (2318,47 € HT) ;
- soit un simple positionnement des points, c'est-à-dire identifier chaque habitation par un point d'adresse qui sera implanté précisément devant l'entrée de toutes les habitations (1598,40 €).
- Optionnel : une demi-journée de formation pour le personnel communal qui devra systématiquement mettre à jour la base adresse nationale lorsqu'il y aura un nouvel adressage à effectuer (300 € HT).

g) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 22 juillet 2024.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le secrétaire de séance,

